



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026
2026/035**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 27 mars 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame LEGOUIC Marie-Claude, doyenne de l'assemblée.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	29
Nombre de votants	29

Étaient présents : M. Franck DUVAL, Mme Florence LEPY, M. François ANGER, Mme Amandine NOGUES, M. Alexis GERGAUD, Mme Justine LE FLOCH, M. Pierre LAURENT, Mme Tiffanie GUILLEMOT, M. Sébastien GUILLOUX, Mme Jeanne DELASSUS, M. Yannick LE PENNEC, Mme Emmanuelle DAUCE, M. Hervé NOGUES, Mme Vanessa POTEAU, M. Gwenaël DE LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, M. Jérôme BELLIOU, Mme Sophie GIANOLA, M. Davian MAHÉ, Mme Marie-Claude LEGOUIC, M. Vivien LERAY, Mme Sylvie NOURY, M. Sébastien THILLY, Mme Christelle CHASSÉ, M. Éric COUPRIE, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Christelle LOIRAT.

Absent(e)s excusé(e)s:

Secrétaires de séance : Mme Emmanuelle DAUCE

ELECTION DU MAIRE

La séance du conseil municipal est présidée par Madame LEGOUIC Marie-Claude.

Après avoir fait l'appel, vérifié que le quorum est respecté, elle déclare les nouveaux élus installés dans leur fonction de conseiller municipal.

VU l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. », il est procédé à l'élection du maire.

Candidat déclaré : DUVAL FRANCK

1^{er} tour de scrutin- Résultats du vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
 Nombre de bulletins blancs..... : 2
 Nombre de bulletins nuls : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

M. DUVAL FRANCK a obtenu 23 voix.

M. DUVAL FRANCK est élu maire de la commune d'Herbignac.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 31 mars 2026
Et de la publication, le 01 avril 2026**

**Pour extrait certifié conforme
M. Le Maire,
Franck DUVAL**

